

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date et lieu : 4 septembre 2014 – Mairie de Tarcenay - Heure de début : 20h15 - Heure de fin : 0h30**

Secrétaires de séance : Martine CUINET et Christophe FAIVRE-PIERRET

Le compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance signé par les membres du conseil.

Membres présents : Maxime Groshenry, Christophe Faivre-Pierret, André Vergey, Patrice Prétot, Isabelle Lefèbvre, Pierre Clausse, Nicolas Cretin, Martine CuiNET, Michel Dartevel, Céline Débois, Isabelle Gagnet-Cantin, Anne Henry, Emmanuel Lacombe, Aude Maire.

Membre absent et excusé: Sébastien Rognon (pouvoir donné à Patrice Prétot)

### **Rappel de l'ORDRE DU JOUR**

1. Election 4<sup>ème</sup> délégué au Syndicat Education 2000
2. Classement de la voirie communale
3. Modification Statuts CCPO
4. Choix de 2 entreprises habilitées à réaliser les branchements d'assainissement sur le domaine public
5. Contrôle de conformité des branchements à l'assainissement obligatoire lors d'une nouvelle construction
6. Renouveau de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Doubs
7. Acceptation chèque Groupama
8. Demande de subventions Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR)
9. Demande de subvention au SYDED pour le remplacement des candélabres rue de la Fontaine
10. Devis de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements rue de la Source
11. Divers

#### **1. Election du 4<sup>ème</sup> délégué au Syndicat Education 2000**

Le Syndicat Intercommunal Education 2000, ainsi que les Conseils Municipaux des 3 communes membres (Tarcenay, Trepot et Foucherans), ont voté la modification des statuts du Syndicat. Les 3 communes auront désormais 4 délégués chacune au lieu de 3.

Il convenait de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> délégué pour la commune de Tarcenay.

Isabelle Gagnet-Cantin est élue par 14 voix et une abstention. Elle siègera désormais au Conseil Syndical.

## **2. Classement de la voirie communale.**

La voirie communale compte actuellement 22,542 kms (Domaine Public). Il convient de rattacher plusieurs nouvelles rues dans le Domaine Public : rue des Aubépines (en prolongement de la rue des Grands Vergers), rue des Frênes et rue des Chênes (lotissement communal des Montots). La voirie communale passera à 23,365 kms. La longueur de la voirie communale est prise en compte dans le calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire les démarches en ce sens.

## **3. Modification des statuts de la Communauté de Commune du Pays d'Ornans (CCPO)**

Dans les statuts actuels de la CCPO, il est prévu que son bureau soit constitué du Président, des Vice-Présidents et de 16 membres. Le nouveau Président a souhaité que le Bureau intègre l'ensemble des Maires des 23 communes. Le Conseil Communautaire a délibéré pour enlever la clause initiale de ses statuts. La constitution du Bureau sera définie par délibération du Conseil Communautaire. Les 23 Communes membres sont invitées à délibérer pour entériner cette modification des statuts. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification.

## **4. Choix de 2 entreprises habilitées à réaliser les branchements d'assainissement sur le domaine public**

Lors de la viabilisation de certaines parcelles à bâtir, il incombe au propriétaire de faire faire les travaux de raccordement de ses boîtes de branchements d'assainissement aux collecteurs sur le domaine public. Afin de garantir la qualité de ces travaux, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une procédure de consultation des entreprises afin de définir, sur un ensemble de critères, celles qui seront habilitées à intervenir sur le réseau public.

## **5. Contrôle de conformité des branchements à l'assainissement obligatoire lors d'une nouvelle construction**

La commune de Tarcenay est dotée de réseaux d'assainissement de type « séparatif », les eaux usées et eaux pluviales étant collectées et transportées séparément.

Les eaux usées regagnent le site de traitement, le lagunage situé route des Cloutiers, tandis que les eaux pluviales sont infiltrées dans le sous-sol via un gouffre situé à proximité du lagunage.

Rencontrant depuis plusieurs années des problèmes dans la gestion des réseaux et de la station d'épuration en période pluvieuse suite à des problèmes de non-conformité des raccordements des particuliers, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, conformément à l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, que tout nouveau raccordement au réseau public d'assainissement devra faire l'objet d'un contrôle de conformité par un organisme habilité qui devra s'assurer au minimum de la bonne séparation du branchement.

Ce contrôle donnera lieu à une attestation de conformité dont un exemplaire est à remettre en mairie. Cette règle s'applique aux immeubles neufs et aux habitations existantes où des travaux sont susceptibles de modifier la gestion des eaux usées ou pluviales sur la parcelle.

Il est rappelé que le raccordement au réseau public d'assainissement de tous les immeubles susceptibles de générer des eaux usées est obligatoire. Ce contrôle est à la charge du propriétaire.

Cette règle entrera en vigueur à la date d'application de la présente délibération. Le règlement d'assainissement sera modifié en conséquence.

Pour information, les 2 entreprises qui réalisent habituellement ces contrôles dans notre commune sont : Naldéo et Véolia

**6. Renouveaulement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Doubs**

La commune adhère au Centre de Gestion du Doubs pour la gestion administrative de son personnel. Le contrat d'assurance pour le remplacement des agents en cas d'arrêt est renouvelé tous les quatre ans. Suite à l'appel d'offres réalisé par le Centre de Gestion, il convient à chaque collectivité adhérente de valider le choix du Centre de Gestion qui s'est porté sur la société de courtage SOFCAP. Le Conseil Municipal entérine ce choix à l'unanimité.

**7. Acceptation chèque Groupama**

Le Conseil Municipal est invité à accepter un chèque de 9 161 € en remboursement de la porte automatique de la boulangerie qui avait été détruite lors du cambriolage du 4 juin dernier. En effet, le remplacement de la porte est pris en charge par l'assurance de la commune (propriétaire).

**8. Demande de subventions Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR)**

Le Conseil Municipal réfléchit actuellement à la réalisation des aménagements suivants :

- Aménagements au cimetière (allées)
- Aménagements autour du monument aux morts
- Réfection des trottoirs de la rue de la Fontaine
- Réalisation de trottoirs et aménagement de sécurité rue des Cerisiers / rue de Souv-elle (dans le cadre de la réalisation des voiries par la CCPO).

Ces travaux sont normalement éligibles à la DETR (Dotation aux Equipement des Territoires Ruraux). Il convient donc de faire des demandes de subvention DETR (entre 25 et 30%) avant le 15 novembre 2014. Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire ces demandes de subvention.

**9. Demande de subvention au SYDED pour le remplacement des candélabres rue de la Fontaine**

Des problèmes sur l'éclairage public de la rue de la Fontaine persistent depuis plusieurs mois. En 2010, les câbles souterrains ont été changés. Actuellement des problèmes d'humidité au niveau des luminaires engendrent des coupures problématiques sur le réseau. Afin de solutionner définitivement ces difficultés, le Conseil Municipal se prononce, par 14 voix pour et une voix contre, pour le remplacement des 16 candélabres existants par des candélabres à LED. Ce remplacement devrait également réduire la consommation électrique sur ce secteur.

Le devis estimatif s'élève à 15 282,40 € HT. La commune peut prétendre à une subvention de 46,3 % de la part du SYDED (Syndicat d'Energie du Doubs). Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire cette demande de subvention au SYDED.

## **10. Devis de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements rue de la Source**

Des travaux de renforcements des réseaux (Assainissement, Eau, Voirie) sont nécessaires rue de la Source en vue de l'urbanisation de la zone UB de ce secteur. La commune a maintenant l'obligation de réaliser ces travaux à sa charge (loi SRU). Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de maitrise d'œuvre du Cabinet Yves Robert pour le suivi de ces travaux. Ce devis s'élève à 5 713 € et correspond à 9,9% du montant estimatif des travaux.

## **11. Divers**

→ **Commission forêts** : lors de la dernière vente de bois, les parcelles 19 et 20 aux Essarts ont été vendues pour un montant de 4 739 € (88 m<sup>3</sup>)

→ **Budget lotissement des Montots** : Une modification budgétaire est nécessaire pour le règlement des travaux de finitions des voiries qui ont été réalisés au lotissement des Montots. Il convient de réaliser une ouverture de crédit en dépense de 40 000 € au compte 605 et de réaliser une ouverture de crédit en recette de 40 000 € au compte 7015. Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer ces modifications budgétaires.

→ **Echange de terrain** : la commune dispose d'une parcelle constructible entre la rue des Sorbiers et le nouveau chemin forestier menant au Grand Mont. Afin de ne pas trop modifier l'emprise du chemin forestier, il apparaît judicieux de faire un échange de terrain d'environ 40 m<sup>2</sup> avec le propriétaire en contrebas (SCI Iris). Ce dernier ayant accepté le principe, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet échange.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 0H30.

Les secrétaires de séance :

Martine CUINET

Christophe FAIVRE-PIERRET

---

### **INFORMATIONS**

---

- La commune de Tarcenay organisera le Comice Agricole du Canton d'Ornans en septembre 2015. Le Comice est devenu au fil des ans un rendez-vous populaire qui va bien au-delà du monde agricole. L'organisation de cet évènement, porté par le Conseil Municipal, nécessitera l'aide des associations du village et celle de nos concitoyens. Une réunion d'information se tiendra courant novembre, à la salle des fêtes, à laquelle seront conviés celles et ceux d'entre vous qui souhaiteront prendre part à ce projet. Une invitation à cette réunion vous parviendra courant octobre.
- Un ramassage des monstres aura lieu le mardi 14 octobre.
- Les délégués de la Ligue contre le Cancer ont commencé leur collecte annuelle. Elle se poursuivra jusqu'au 31 octobre. Nous vous demandons de bien vouloir leur réserver le meilleur accueil.